

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Auclair-----
ARTICLE 11

Après le mot :

« moins »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« 6 hectares. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article traite de l'admission dans une ACCA. Les acquéreurs de terrains soumis à l'action de l'ACCA seraient admis à adhérer sur la base d'une superficie minimum de 6 hectares. Cet abaissement permet l'adhésion d'un plus grand nombre de propriétaires.